

⌘ 6 novembre 2020

⌘ IA 18058

Installation de bornes de recharge : jusqu'à 60% de subventions jusqu'au 31 octobre 2021 !

La programme ADVENIR vous permet de bénéficier de 60% d'aides sur la fourniture et l'installation de points de recharge. Anciennement avec un taux de 40%, le programme bénéficie d'un coup de boost depuis le 2 novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021. Passée cette date, le taux de subvention passerait à 20%. Le programme est disponible jusqu'au 31 décembre 2023.

Présentation du programme ADVENIR

Le programme ADVENIR, supervisé par l'Avere (organisme pour le développement de la mobilité électrique) permet de financer des points de recharge privés dans les entreprises et dans les immeubles collectifs par les certificats d'économie d'énergie. Ce programme prévoit aussi le financement de bornes partagées accessibles au public sur des espaces publics (voirie).

Les points de recharge éligibles sont :

- Les points de recharge installés sur le parking d'une entreprise ou d'un établissement public, accessibles aux salariés et aux flottes ;
- Les points de recharge accessibles au public installés sur des espaces privés (parkings de bâtiments commerciaux, services publics, parking en ouvrage...) ;
- Les points de recharge installés en habitat collectif, individuels ou collectifs, via les particuliers, les bailleurs sociaux, les syndicats ou les propriétaires privés ;
- Les points de recharges installés sur voirie (parking public).

Les points de recharge non éligibles sont :

- Les points de recharge installés dans un atelier de maintenance ou de réparation non ouvert au public ;
- Les points de recharges dont la puissance inférieure ou égale à 22 kW avec câbles attachés.
- Le remplacement d'anciennes bornes.

Les aides disponibles aux entreprises et personne publique sont (les montants sont valables jusqu'au 31 octobre 2021) :

Type Bénéficiaire	Usage	Puissance de recharge	Quel taux d'aide ?	Montant maximal de la prime par point de recharge
Parking Privé ouvert au public	Ouvert à tout public	Entre 3,7 et 11 kW AC	60%	2 100€ HT
		Entre 12 et 22 kW AC		2 700€ HT
		Entre 20 et 40 kW DC		5 500€ HT
		Supérieur à 40 kW DC	50%	9 000€ HT
Parking privé ouvert au public jusqu'à 5 points de recharge, inférieur ou égal à 36 KVA et hors projet réseau de recharge	Ouvert à tout public	Entre 3,7 et 11 kW AC	60%	1 800€ HT + 300€ HT de surprime si supervision
		Entre 12 et 22 kW AC		2 400€ HT + 300€ HT de surprime si supervision
Parking privé	Flottes et salariés	2020	40%	960€ HT
		2021	30%	
		2022	20%	
		2023	10%	
Voirie	Ouvert à tout public	Entre 3,7 et 11 kW AC	60%	2 100€ HT *
		Entre 12 et 22 kW AC		2 700€ HT *
		Entre 20 et 40 kW DC		5 500€ HT
		Supérieur à 40 kW DC		9 000€ HT
*Surprime additionnelle au financement voirie pour les bornes à la demande dans la limite de 60% + 300€				
Voirie : 2 roues	Ouvert à tout public	Type 2 ≥ 3,7kW	40%	1860€ HT
		Type E < 3,7 kW		100€ HT

Comment bénéficier de la prime ADVENIR ?

Vous devez recourir obligatoirement à une offre d'installation de bornes de charge labellisée.

La liste des entreprises labellisées est disponible en Annexe 1.

Le bénéficiaire du projet d'installation de bornes recharge doit donc, dans un premier temps, contacter une des entreprises référencées, conforme au cahier des charges ADVENIR.

L'entreprise référencée vous établira une offre labellisée correspondant à votre projet d'installation. Dans la majorité des cas, ce sont les entreprises référencées qui initient la demande de prime ADVENIR à votre place. Le montant de la prime sera déduit de votre devis.

Dans le cas contraire, la demande de prime s'effectuera en ligne sur la plateforme ADVENIR via le lien : <https://mon.advenir.mobi>

Après création d'un compte via la plateforme, le demandeur devra sélectionner l'offre labellisée, décrire le projet et fournir le devis ou le projet de contrat de location. Le demandeur recevra alors automatiquement une proposition de prime ADVENIR. Le montant correspondant à la demande est alors réservé pour une durée de 6 mois.

Le versement de la prime sera obtenu à la fin des travaux d'installation. Le demandeur devra mettre en ligne sur la plateforme ADVENIR la facture ou le PV de réception ou le contrat de location, l'attestation sur l'honneur de fin de travaux signée par le bénéficiaire et l'installateur, deux photos (antérieure et postérieure aux travaux) de l'installation du point de recharge, les informations bancaires, le signal de transmission des données de télérelève le cas échéant et le certificat de connexion à GIREVE pour les bornes accessibles au public. Après validation, la prime sera alors versée dans un délai de 45 jours.

Restrictions (liste non-exhaustive) :

- Le programme ne finance pas les projets dont la date de lancement est antérieure à la labellisation de l'offre sélectionnée ;
- Les dépenses liées à la maintenance ou à la supervision ne sont pas aidées ;
- Les offres basées sur un dispositif de location des bornes sont éligibles dès lors qu'elles donnent la garantie que la prime aura bien été prise en compte dans l'offre faite au bénéficiaire (ex: un loyer réduit sur une période correspondant à l'absorption de la prime dans la limite de 36 mois) ;
- Plafond de 4 000 000€ par SIREN.

→ **Rappel** : pour tout savoir sur les bornes électriques, consultez l'IA 17031. ■